

Le passeport loisirs pour les 3-18 ans

Le passeport loisirs permet aux familles d'organiser des sorties à la journée ou d'inscrire leurs enfants de 3 à 18 ans à des activités sportives ou culturelles sur l'année scolaire.

Inutile de se déplacer, un formulaire est automatiquement envoyé aux familles qui répondent aux conditions d'attribution : résider en Seine-et-Marne, avoir au moins un enfant à charge, avoir reçu des prestations familiales versées par la Caf 77 pour le mois d'octobre 2014 et avoir un quotient familial inférieur ou égal à 750 euros.

L'aide à la scolarité pour les 18-19 ans

Pour bénéficier de cette aide réservée aux allocataires de la Caf de Seine-et-Marne, il faut avoir un enfant âgé de 18 ou 19 ans qui poursuit ses études (hors formation professionnelle continue).

Le quotient familial doit être inférieur ou égal à 720 euros.

Il n'y a aucune démarche à faire, un courrier est adressé aux familles qui peuvent y prétendre courant octobre 2015.

Pour que l'aide soit versée, il ne faudra pas oublier de retourner ce courrier accompagné du certificat de scolarité de l'enfant pour l'année scolaire en cours.

Le passeport loisirs 2015

Valable du 1er juillet 2015 au 30 mai 2016

Pour les enfants nés entre le 1er juillet 1997 et le 30 juin 2012

Ce bon de couleur verte permet aux familles d'organiser des sorties à la journée ou d'inscrire les enfants âgés de 3 à 18 ans à des activités sportives ou culturelles sur l'année scolaire.

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de Seine-et-Marne
caf.fr

3 à 18 ans



Les aides de la rentrée

La Caf vous aide à mieux préparer la rentrée scolaire de vos enfants



L'allocation de rentrée scolaire

Quelles conditions pour en bénéficier ?

- Au moins un de vos enfants à charge est scolarisé et est né entre le 16 septembre 1997 et le 31 décembre 2009 inclus.
- Vos ressources de 2013 ne dépassent pas les plafonds ci-dessous :

Enfants à charge	Plafonds de ressources 2013
1	24 306 €
2	29 915 €
par enfant en +	+ 5 609 €

Quels montants ?

Pour la rentrée 2015*

Âge de l'enfant	Montant
6-10 ans	362,63 €
11-14 ans	382,64 €
15-18 ans	395,90 €

* Si vos ressources dépassent légèrement le plafond applicable, vous recevrez une allocation de rentrée scolaire réduite, calculée en fonction de vos revenus. Plus d'infos sur caf.fr.

Votre Caf simplifie vos démarches

Pour les 6-16 ans (nés entre le 1er janvier 2000 et le 31 décembre 2009 inclus)

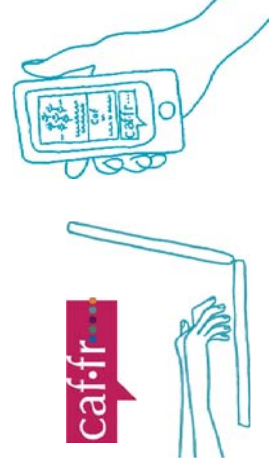
Si vous êtes allocataire et si vous y avez droit, la Caf vous versera automatiquement l'Ars, sans aucune démarche de votre part.

Pour les jeunes de 16 à 18 ans (nés entre le 16 septembre 1997 et le 31 décembre 1999 inclus)

Inutile d'adresser à la Caf un certificat de scolarité. À partir de mi-juillet, vous devez déclarer que votre enfant est toujours scolarisé ou est en apprentissage pour la rentrée 2015 dans la rubrique «Mon Compte» du site caf.fr ou à partir de l'application mobile «Caf - Mon Compte». La Caf vous contacte en juillet par courriel ou courrier pour vous inviter à effectuer cette démarche.

PRATIQUE

Quel que soit l'âge de votre enfant, en faisant votre démarche en ligne sur caf.fr ou l'application mobile, vous pourrez recevoir l'Ars dès la fin août !



Rendez-vous sur l'espace «mon compte»

Une fois connecté, à l'aide de votre numéro allocataire et votre code confidentiel reçu par courrier, un message d'alerte vous indique de compléter la situation scolaire de votre ou vos enfant(s). Cliquez sur cette alerte.

 Pour percevoir l'Allocation de rentrée scolaire, merci de nous déclarer la situation de Paul Dupont pour la rentrée 2015

Il vous suffit maintenant de préciser la situation pour chacun de vos enfants concernés.

Bienvenue SABRINA FRERE
Retour à l'accueil

Engagement Saisie Fin

Dernière connexion le 02/01/2015 à 15:50

Situation connue de Paul DUPONT
né(e) le 27/11/1997
inscrite(e) dans un établissement scolaire depuis le 01/11/2013
Réside en France

La situation de Paul Dupont change pour la rentrée scolaire 2015 :

Oui Non Ne sait pas

Quitter Continuer

L'appli mobile

Si vos enfants sont toujours scolarisés, vous pouvez également effectuer la déclaration de scolarité depuis votre smartphone en 3 clics sur l'application mobile «Caf-Mon compte».